44ème ANNEE



Correspondant au 23 février 2005

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإرتبائية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم فرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Moharram 1426 correspondant au 23 février 2005 portant acquisition de la nationalité algérienne 3
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Arrêté interministériel du 11 Moharram 1426 correspondant au 20 février 2005 portant renouvellement du détachement du président du tribunal militaire permanent de Tamenghasset, 6ème région militaire
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Arrété du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2005
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES
Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 23 janvier 2005 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé-carburant (GNC)par les véhicules automobiles
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU
Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 30 décembre 2004 portant création du comité interministériel sur les ressources hydriques frontalières
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 2 février 2005 déterminant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier"
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE
Arrêté interministériel du 21 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 2 janvier 2005 fixant les modalités d'organisation des concours sur épreuves pour l'accès aux corps et grades des praticiens médicaux spécialistes de santé publique
MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT
Arrête interministériel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005 fixant l'organisation de la direction de wilaya de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004 fixant les programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques du corps des inspecteurs du travail

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 14 Moharram 1426 correspondant au 23 février 2005 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par décret présidentiel du 14 Moharram 1426 correspondant au 23 février 2005 sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970 portant code de la nationalité algérienne les personnes dénommées ci-après :

- Abdelkrim Ben Salah né le 26 janvier 1964 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Hida Abdelkrim.
- Abdelouahab Abdelkader né le 1er avril 1961 à Debdaba (Béchar).
- Abdesselam Zoulikha née le 4 janvier 1953 à Béni Saf (Aïn Témouchent).
- Abbès Ben Abdeslem né le 15 décembre 1975 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Benabdesslam Abbès.
- Aboukhedra Salim né le 29 février 1953 à Ghaza (Palestine), et son fils mineur :
- * Aboukhedra Mohamed Sobhi né le 23 septembre 1993 à Bourouba (Alger).
- Abousweireh Nardjes née le 22 novembre 1981 à Oran (Oran).
- Abousweireh Sahar née le 10 novembre 1977 à Oran (Oran).
- Aboutair Mahmoud né le 23 février 1940 à Ghaza (Palestine), et ses enfants mineurs :
- * Aboutair Mohamed né le 3 novembre 1985 à Hattatba (Tipaza) ;
- * Aboutair Wafaa née le 6 janvier 1990 à Blida (Blida).
 - Afana Abir née le 5 mai 1968 à Annaba (Annaba).
- Alioualla Hassania née le 11 mars 1981 à Béchar (Béchar).
- Alioualla Merouane né le 1er mai 1978 à Béchar (Béchar).
- Anissa Bent Hamed née le 4 avril 1960 à Bordj El Bahri (Alger), qui s'appellera désormais : Mouhamadi Anissa.
- Azroury M'Hamed né le 18 décembre 1968 à Bou Ismaïl (Tipaza).
- Baba Mohammed né le 9 janvier 1964 à Oujda (Maroc), et sa fille mineure :
- * Baba Lamia née le 6 juillet 1992 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
 - Barrani Badra née le 26 août 1955 à Oran (Oran).
- Belahcene Khedidja née le 14 janvier 1953 à Béchar (Béchar).

- Benabdelkrim Ilham née le 5 octobre 1972 à Rabat (Maroc).
- Benaiche Abdelkader né en 1953 à Balidat Ameur (Ouargla)
- Benaceur Kamal né le 3 mai 1959 à Boufarik (Blida).
- Benyekhlef Moussa né le 25 mars 1948 à Misserghine (Oran).
- Bouddane Hammouya née en 1941 à Figuig (Maroc).
- Boughafri Mohamed né en 1927 à Nador (Maroc), et ses enfants mineurs :
- * Boughafri Mohamed Yassine né le 28 janvier 1987 à Frenda (Tiaret);
- * Boughafri Habiba née le 15 août 1989 à Frenda (Tiaret) ;
 - *Boughafri Amar né le 7 mars 1995 à Frenda (Tiaret).
- Bounjerraf Rachid né le 28 mars 1957 à Oran (Oran), et ses enfants mineurs :
- * Bounjerraf Karima née le 5 janvier 1988 à Oran (Oran) ;
- * Bounjerraf Nabila née le 27 février 1990 à Oran (Oran).
- * Bounjerraf Mohamed né le 30 décembre 1996 à Oran (Oran), qui s'appelleront désormais :
- * Boudjraf Rachid , Boudjraf Karima, Boudjraf Nabila, Boudjraf Mohamed.
- Bouyermani Abbassia née le 21 septembre 1963 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
- Bouyermani Hassane né le 23 février 1970 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
- Bouyermani Yamna née le 30 novembre 1965 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
- Bouzroudah Benyebka né le 28 mai 1970 à Oran (Oran).
- Chater Fouzia née le 16 mars 1973 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
- Chlouchi Mohammed né le 20 avril 1966 à Oran (Oran).
- Chemout Meriem née le 17 octobre 1984 à Tunis (Tunisie).
- Dahmani Achour né le 11 février 1973 à Bou Ismaïl (Tipaza).
- Dahmani Ahmed né le 20 décembre 1956 à Bou Ismaïl (Tipaza).
- Dahmani Djamel né le 27 mai 1963 à Bou Ismaïl (Tipaza).
- Dellal Mohamed né le 26 février 1961 à Mers El Kebir (Oran).
- Elansari M'Hammed né le 14 juin 1977 à Debdaba (Béchar).

- Elhadi Mokhtaria née le 26 octobre 1978 à Oran (Oran).
- El Kacemi Ben Yahya né le 15 mai 1973 à Mostaganem (Mostaganem).
- El Mehdi Rachid né le 11 décembre 1967 à Hassi Bounif (Oran), qui s'appellera désormais : Benmahdi Rachid
- El Mokaddimi Rachida née le 14 février 1981 à Sig (Mascara).
- El Sabbab Hania Lilia née le 25 novembre 1982 à Paris (France).
- Fekiri Cherifa née le 28 janvier 1954 à Mouzaïa (Blida).
- Hadhoum Mimoune né en 1938 à Réchaiga (Tiaret).
- Hammani Hacène né le 30 août 1961 à Ain El Turck (Oran), et sa fille mineure :
- * Hammani Samira née le 12 novembre 1986 à Oran (Oran).
 - Hammouchi Jemaa née en 1946 à Figuig (Maroc).
- Ibnbihe Lahouaria née le 4 octobre 1956 à Oran (Oran).
- Ibnbihe Youssef né le 7 septembre 1965 à Gdyel (Oran).
 - Idrissi Amine né le 13 mars 1955 à Oran (Oran).
- Kandil Yahya né le 3 mai 1955 à Ghaza (Palestine), et ses enfants mineurs :
- * Kandil Hanine née le 23 janvier 1986 à Réghaia (Alger);
 - * Kandil Amira née le 18 juin 1991 à Réghaia (Alger).
 - Kerroumi Helima née en 1949 à Béchar (Béchar).
- Khedidja Bent Amar née le 11 juin 1980 à Mohamed Belouizded (Alger), qui s'appellera désormais : Driss Khedidja.
- Khira Bent Mohammed née le 14 février 1946 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Rakhabe Khira.
- Mabrouk Zahra née en 1937 à El Mehaya Nord (Maroc).
- Mansour Nasséra née le 5 janvier 1972 à El Malah (Aïn Témouchent).
- Mecifi Abdelkrim né le 1er mars 1944 à Béchar (Béchar).

- Mellali Abdelkader né le 1er janvier 1974 à Sidi Dahou Des Zairs (Sidi Bel Abbès).
 - Mohamed Saïda née le 8 mars 1971 à Saïda (Saïda).
- Mohamdi Ahmed né le 3 juin 1978 à Annaba (Annaba).
- Mohamdi Sabrina née le 24 janvier 1977 à Annaba (Annaba).
- Mohamdi Samir né le 5 juin 1969 à Annaba (Annaba).
- Negadi Salah né le 28 juin 1973 à Aïn Témouchent (Aïn Témouchent).
- Ouassou Aïcha née le 4 juillet 1965 à Tizi Ouzou (Tizi Ouzou).
- Rabia Bent Salah née le 15 septembre 1971 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Hida Rabia.
- Rachidi Sabiha née le 1er août 1959 à Béjaïa (Béjaïa).
- Sabbah Afif né en 1943 à Oum El Chouf (Palestine), et sa fille mineure :
- * Sabbah Ilham née le 31 juillet 1984 à Béni Saf (Aïn Témouchent).
- Sadia Bent Mimoun née en 1955 à El Amiria (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Daho Sadia.
- Safia Bent Ahmed née le 13 juillet 1940 à Lamtar (Sidi Bel Abbès), qui s'appellera désormais : Merghad Safia
- Saidam Alla né le 27 décembre 1972 à El Kala (El Tarf).
- Sebbah Alaa né le 18 décembre 1980 à Saïda (Saïda).
- Solimane Achref né le 9 juillet 1977 à Sidi Bel Abbès (Sidi Bel Abbès).
 - Turkia Assil née le 1er mai 1973 à Batna (Batna).
- Turkia Haithem né le 6 février 1976 à Batna (Batna).
- Zineb Bent Si Allal née le 24 mars 1948 à Hammam Bou Hadjar (Aïn Témouchent), qui s'appellera désormais : Seklal Zineb.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 11 Moharram 1426 correspondant au 20 février 2005 portant renouvellement du détachement du président du tribunal militaire permanent de Tamenghasset, 6ème région militaire.

Par arrêté interministériel du 11 Moharram 1426 correspondant au 20 février 2005, le détachement de M. Tayeb Ouabel auprès du ministère de la défense nationale est renouvelé pour une durée d'une (1) année, à compter du 16 mars 2005, en qualité de président du tribunal militaire permanent de Tamenghasset, 6ème région militaire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrété du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 fixant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique dans le cadre des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique au titre de l'année 2005.

Par arrêté du 27 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005, la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable en vue de l'affirmation de l'utilité publique au titre de l'année 2005 est fixée, en application des dispositions des articles 3 et 4 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993 fixant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991 fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme suit :

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
01— ADRAR	Aichaoui Abdelkader Mezerket Belaid Terbagou Ali Allami Mohammed Ziouzioua Ahmed Ableila Elberka	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Architecte
02 — CHLEF	El Meghit Fairouz Saiah Adda Ali Tekline Abdelkader Kreifeur Mohamed Selama Hamid Anteur Abdelkader Rahma Ben Kouider Mokdad Bouali Hassaine Mustapha Moussaoui Hamid Bouadel Ahmed Ziane Boudjemaa	Architecte Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur Subdivisionnaire Administrateur
03 — LAGHOUAT	Bekkay Saad El Amine Chellali Ahmed Farsi Abdelkader Settet Bachir Bellakhdar Madani Kadraoui Mohamed Mahboubi Atallah Belmechri Oum Habiba Saim Mohamed Belmechri Cheikh	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur
04- OUM EL BOUAGHI	Amara Djaafar Ababsa Elwardi Aligui Cherif Maayouf Abdellah Boughrara Seghir Triki Sami Farid Gasmi Sebti Bouhraoua Miloud Messaid Med El Yazid Boumaaza Belkhir Khelifi Abdellatif Annana Djamel Eddine	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WW 17713	NOVO EM DESIVOYO	CD + DEG OV POVCENOVA
WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
05 — BATNA	Merdj Mohamed Laanani Salah Sedira Amar Benmachiche Ismail Behaz Salim Haouam Ahmed -Toumi Meklid Mohamed Nacer Ourida Mahfoud Abderrahmane Belemekki Mustapha Belounis Slimane Khelkhal Azeddine	Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur agronome Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
06 — BEJAIA	Sidani Salah Azizi Said Bouamara Fodil Latamen Bachir Boussaoud Lahcene Sadoune Abdelkrim Kheloufi Mohamed Haroune Mouloud Oussadi Djamel Baour Rabah Bouchilaoune Chaabane Boudraa Rachid	Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application Technicien Ingénieur Technicien
07 — BISKRA	Zernadji Mohamed Cherif Khelfali Abdelaziz Fardjllah Lazhar Hamdi Athmane Hamza Abdelaziz Saoula Abdelkarim Hamlaoui Madani Khelifa Salah Gasmi Chaabane Allali Noureddine Gachtou Rachid Tifrani Farid	Architecte Ingénieur d'application Ingénieur principal Assistant administratif Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
08 — BECHAR	Saadaoui Lakhdar Biane Ahmed Habbab Noureddine Yallaoui Soria Aissaoui Mohamed Nehari Laid Tlidji Abdellah Mansouri Mohamed Malki Slimane Imrazene Farid Lakhdari Abderrahmane Bendahan Abderrahmane	Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal
09 — BLIDA	Tirenti Mohamed Saddik Tahir Farid Amari M'hamed Bouras Djaouida Ben Kessiret Abdelmadjid Mellah Abdelkader Hamrane Nacera Douidi Omar Djemah Fadhela Kouici Naima Naimi Kaddour Rahmani Mahfoud	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat

ı	14 Moharram 1426	JOURNAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14
ı	23 février 2005		

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
10 — BOUIRA	Abbas Mohamed Abdali Mohamed Abbas Mouloud Azib Madjid Nemouche Ahmed Kacel Rabah Bouadla Hamid Tamezought Arezki Sbaihi Mohamed Boutmeur Mohamed Bouregba Ahmed Ben Salem Rabah	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur d'Etat Inspecteur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire
1 — TAMENGHASSET	Dabou Mohamed Djoumad Fatma Salmi Mohamed Salah Babi Slimane Kerzika Med Ben Slimane Belhadja Khaned Bouiba Nadjem Balamine Abdennabi Hadji Abdelkrim Kaba Abdelkader Allami Ali Tazouli Abdelkader	Architecte Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'application Administrateur Technicien supérieur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Administrateur
12- TEBESSA	Belkhiri Ali Aissaoui Ali Abbas Rahim Maalem Nouar Bouaacha Noureddine Amir Adnan Ridha Bakhouche Faicel Madani Kamel Benmedakhen Kamel Hachichi Fouad Bacouri Houcine Zaraa Brahim	Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
13 — TLEMCEN	Gadi Sidi Mohamed Messaoudi Abdelhamid Mersel Lakhdar Tachma Mahfoud Berrayah Moussa Omari Abdellah Zegnouni Miloud Belhadj Abdelaziz Zerriouh Mohamed Zatla Mohamed Belhadj Hocine Bachiri Omar	Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Inspecteur Technicien Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application
14 — TIARET	Laribi Mohamed Braik Ahmed Guezoul Abdelkader Benali Fethia Bouakaz Ahmed Aziz Marih Lakhdar Slimane Khaled Fatmi Belahrech Ould Amar Djaafer Soltani Khaled Amar Fatima Zohra Maamar Hakima	Inspecteur Inspecteur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
15 — TIZI OUZOU	Benslimane Rachid Djennane Karim Haciane Nacer Hamitouche Ali Kettab Mohamed Touati Houria Agoulmime Rachid Sidhoum Omar Zerrouki Said Djelid Mohamed Terkmani Youcef Louaguenouni Rabah	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Application
16 — ALGER	Belbaki Athmane Madi Fethia Ayad Habiba Bounegta Khaled Abdi Djafar Gharbi Mouna Benabbes Hakim Maalem Noureddine Zebar Abdelkader Tagounits Rafik Sentoudji Souad Adel Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application
17 — DJELFA	Gacem Mohamed Khalfaoui Abdelaziz Laadjel Abdelkader Teta Mohamed Belahreche Djamel Aissaoui Said Maidi Tayfour	Inspecteur principal Inspecteur principal Architecte Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
18 — JIJEL	Chennef Tahar Guemraoui Yahia Bouaouiche Abdelwahab Bousnindja Touhami Bouchemla Nacera Bouketta Abdenour	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat
19 — SETIF	Saidi Brahim Bounehak Said Khatimi Mohamed Khalef Mohamed Ben Samra Lyazid Belkheir Miloud Limani Yacine Bouaroudj Messaoud Mertani Boubekeur Ali Derradji Salah Eddine Mousser Azzedine Khettabi Boudjemaa	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Inspecteur
20 — SAIDA	Remmas Mohamed Nejadi Yazid Ramdani Otmane Keddani Brahim Rezki Abdelkader Hamadouche Brahim Aouas Abdalah Sadouki Youcef Dahouni Larbi Dahmani Lakhdar Zigheb El Khoukh Mohamed Aissaoui Abdelkader	Ingénieur d'Etat Agent enquêteur Subdivisionnaire Subdivisionnaire Inspecteur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Conservateur des forêts Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire

14	Moharram 1426
22	£5

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
21 — SKIKDA	Mansouri Makhlouf Dad Zidane Remache Mohamed Boumaaza Abdelwahab Hathout Bouzid Boukhrouf Ahcene Harag Kamel Boussora Rachid Bourouis Hocine Bendjemaa Ahcene Djeghader Djamel Zeghdina Mesbah	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'application Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur
2 — SIDI BEL ABBES	El Masteri Mohamed Benyakhou Yahia Kermadi Mustapha Zemali Sahnoune Belacel Lakhdar Belahcen Karim Malfi Baghdadi Benghazi Med Abdellilah Abdenbi Mohamed Sayah Boubekeur Sid Moussa Sekkal Wahid	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Inspecteur principal Inspecteur principal Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Architecte
23 — ANNABA	Boudjellal Khaled Sakhri Messaoud Chalabi Said Chaib Rassou Mohamed Saleh Touchane Abderraouf Mantouri Yamina Mihoub Athmane Sobhi Ali Boualem Kamel Kermadi Abdelmadjid Belhadi Sami Chabour Mohamed	Magistrat Ingénieur Ingénieur Chef de service Chef de bureau Subdivisionnaire Ingénieur d' application Ingénieur Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Chef de bureau
24 — GUELMA	Benaissa Bouzid Himoud Salim Kaddeche Abdelghani Boumaaza Lakhdar Hiahem Said Moumene Salim Bouazizi Ammar Aissani Abdelfetah Zennache Abdelmadjid Benredjem Layachi Derghoum Rabah	Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
25 — CONSTANTINE	Alliouche Brahim Abada Amina Amara Nacer Arzour Abdelhamid Bounaas Chabane Benkahoul Amine Sayd Abdelkader Rammache Azeddine Djeha Abdeldjalil Bouteliaten Salah Bouramoul Yasser-yacine Guerfi Lakhdar	Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur principal Architecte Architecte Ingénieur principal

Hadj All Said Bahloul Mohamed Guernouz Mohamed Koudri Mohamed Mckki Mohamed Assistant administratif principal Ingenieur Tetar Assistant administratif principal Ingenieur Tetar Assistant administratif Administrateur Ingenieur Assistant administratif Administrateur Ingenieur Faid Aichaoui Abdelkader Ben Cheikh Abdelkader Ben Cheikh Abdelkader Bensadi Djilali Ingenieur de Tetar Assistant administratif Administrateur principal Inspecteur Ingenieur de Tetar Ingenieur de Administrateur Ingenieur de Administrateur Ingenieur de Administrateur Ingenieur de Ingenieur de Ingenieur Inge	WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
Mekki Mohamed Zahi Djamel Fares Kheira Faid Aichaoui Abdelkader Ben Cheikh Abdelkader Ben Cheikh Abdelkader Bensaadi Djilali Fares Kheira Bensaadi Djilali Belkacemi Mohamed Saouane Chaabane Sekak Abderezak Khadir Mansour Larbi Khaled Boukerroucha Mohamed Hachelaf Habib Benfaghoul Youcef Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadij Abdelkader Administrateur Principal Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur d'Administrateur Administrateur Administrateur communal Administrateur Adm	6 — MEDEA	Hadj Ali Said Bahloul Mohamed	Inspecteur principal Inspecteur Assistant administratif principal
Fares Kheira Faid Aichaoui Abdelkader Ben Cheikh Abdelkader Zoubiri Abdelkade Zoubiri Abdelkade Zoubiri Abdelkade Zoubiri Abdelkade Zoubiri Abdelkader Zoubiri Z		Mekki Mohamed	Assistant administratif
Zoubiri Abdelkader Inspecteur Ingénieur d'application		Fares Kheira Faid Aichaoui Abdelkader	Assistant administratif
Saouane Chaabane Sekkak Abderezak Khadir Mansour Larbi Khaled Boukerroucha Mohamed Hachelaf Habib Benfaghoul Youcef 8 — M'SILA Athmani Belkacem Zayouch Kouider Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadij Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar 9 — MASCARA Masour Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Boundas Ahmed Bourokha Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Almainistrateur Technicien Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thibi Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafa Kaddour Maamir Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Alsani Med Lakhdar Rezzigue Amar Architecte Conservateur foncier Ingenieur d'Etat Chef de service Architecte Chef de bureau Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur A		Zoubiri Abdelkader	Inspecteur
Khadir Mansour	7 — MOSTAGANEM		
Larbi Khaled Boukerroucha Mohamed Hachelaf Habib Benfaghoul Youcef 8 — M'SILA Athmani Belkacem Zayouch Kouider Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadji Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar 9 — MASCARA Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordyi Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Tellas Kouider Administrateur Inspecteur principal Ingenieur d'application Ingenieur d'application Ingenieur d'application Ingenieur d'application Ingenieur d'application Ingenieur d'Etat Technicien supérieur Ingenieur d'Etat Technicien Ingenieur d'Etat Technicien Ingenieur d'Etat Technicien Techn			Ingénieur d'Etat
Hachelaf Habib Benfaghoul Youcef Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Administrateur communal Administrateur Administrateur Administrateur Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Administrateur communal Ingénieur Ben Ferhat Amar Permat Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Permat Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Pendias Gueddim Meghoufi Mokhtar Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Pendias Gueddim Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Pendias Gueddim Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Pendias Gueddim Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Architecte Conservateur foncier Architecte			
Benfaghoul Youcef Adhmani Belkacem Zayouch Kouider Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadji Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Talla Schir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Achitecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte			Ingénieur
Zayouch Kouider Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadji Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Ben Ferhat Amar Administrateur Saidi Dalila Ben Ferhat Amar 9 — MASCARA Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bourokba Miloud Bouro			
Ammari Boubekeur Zagair Yahia Hadji Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghourfi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Administrateur Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Chefiete Technicien Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte Conservateur foncier Architecte	28 — M'SILA		
Hadji Abdelkader Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordij Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Chef de bureau Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d' application Ingénieur d' Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier			
Alioui Ben Ali Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Boundsha Miloud Chenine Mohamed Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafis Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur communal Administrateur Administr			I
Gasmi Mohamed Touil Abd El Kamel Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Bounafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordii Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Tali Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Administrateur Madani M'hamed Hafsi Mustapha Architecte Ben Gana Mohamed Bouami Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Administrateur Administrateur Achitenter Administrateur communal Architecte Anchitecte Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Ingénieur d'Etat Conservateur foncier Architecte Ingénieur d'Etat Conservateur foncier Architecte Conservateur foncier Architecte			
Oucif Bagdadi Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bounafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Administrateur Chef de bureau Administrateur communal Ingénieur Administrateur Inspénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier		l .	Administrateur
Brahim Achour Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghouff Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouaffa Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Madministrateur communal Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier			
Saidi Dalila Ben Ferhat Amar Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bounaks Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tetllas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Arschitecte Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Conservateur foncier Architecte Arschitecte Architecte Conservateur foncier Architecte Architecte Architecte Architecte Conservateur foncier Architecte Conservateur foncier Architecte Conservateur foncier Architecte			
Maarouf Djillali Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisani Med Lakhdar Rezigue Amar Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d' Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technic		l .	Ingénieur
Habous Djamel Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Mamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Aisani Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur communal Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte		Ben Ferhat Amar	Administrateur
Si Youcef Abdelhalim Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Technicien Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Architecte Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d'application Ingénieur d' Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Te	29 — MASCARA		
Bouhafs Ahmed Bourokba Miloud Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Technicien Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Mamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Ais Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Technicien Technic			
Chenine Mohamed Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Technicien Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisni Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d' État Technicien Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Telli Mabrouk Chef de service Conservateur foncier Architecte		Bouhafs Ahmed	Ingénieur d'application
Bordji Djamel Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Technicien Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Mamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisani Med Lakhdar Rezzigue Amar Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Technicien Architecte Administrateur communal Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte			
Freh Khatir Mendass Gueddim Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Mamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d'Etat Technicien Tech			
Meghoufi Mokhtar Tati Bachir Tellas Kouider Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Mamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisani Med Lakhdar Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte Architecte Architecte Architecte Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Architecte			
Tati Bachir Tellas Kouider Technicien Ingénieur d'Etat Madani M'hamed Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisani Med Lakhdar Rezzigue Amar Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur communal Architecte Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte			
Tellas Kouider Ingénieur d'Etat Madani M'hamed Administrateur communal Hafsi Mustapha Architecte Thlib Lakhdar Architecte Ben Gana Mohamed Ingénieur d'Etat Saouli Med Salah Subdivisionnaire Bouafia Kaddour Inspecteur principal Maamri Abdelaziz Architecte Telli Mabrouk Ingénieur d'Etat Saada Taib Chef de service Aissani Med Lakhdar Conservateur foncier Rezzigue Amar Architecte		1 6	I
Hafsi Mustapha Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Sarchitecte Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Architecte			
Thlib Lakhdar Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aisani Med Lakhdar Rezzigue Amar Architecte Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte	30 — OUARGLA	l .	
Ben Gana Mohamed Saouli Med Salah Subdivisionnaire Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte			
Saouli Med Salah Bouafia Kaddour Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Subdivisionnaire Inspecteur principal Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Conservateur foncier Architecte			
Maamri Abdelaziz Telli Mabrouk Saada Taib Architecte Ingénieur d'Etat Chef de service Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Conservateur foncier Architecte		Saouli Med Salah	Subdivisionnaire
Telli Mabrouk Saada Taib Chef de service Aissani Med Lakhdar Rezzigue Amar Cnservateur foncier Architecte		l .	
Saada Taib Aissani Med Lakhdar Conservateur foncier Rezzigue Amar Architecte		l .	I
Rezzigue Amar Architecte		Saada Taib	Chef de service
			I
		Bouchachi Mahmoud	Inspecteur principal

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
31 — ORAN	Bakhti Abdelghani	Ingénieur
	Lefdjah Djillali	Technicien supérieur
	Nedjadi Ali	Ingénieur d'application
	Moulay Hassane Moussa Naceri El Hebri	Technicien supérieur
	Ghomri Abdelatif	Inspecteur Inspecteur
	Lefdjah Tahar	Ingénieur d'Etat
	Bekhada Mohamed	Ingénieur d'application
	Daho Abdelhamid	Architecte
	Ait Saadi Karim	Architecte
	Belahoual Laoufi	Inspecteur principal
	Bouchareb Abdelkader	Inspecteur principal
32 — EL BAYADH	Djelaila Cheikh	Architecte
	Chergui Mohamed	Administrateur principal
	Hammamda Ahmad	Administrateur
	Tahri Bouamama	Administrateur
	Ouazani Noureddine	Ingénieur d'application
	Loukel Cheikh	Ingénieur
	Djedid Hamid	Ingénieur d'application
	Boukleb Ahmed	Technicien supérieur
33 — ILLIZI	Khaloui Boualem	Ingénieur d'application
	Benramdane Ahmed	Administrateur communal
	El Bena Labed	Ingénieur principal
	Moulay Mohamed Lamine	Ingénieur d'Etat
	Touahria Berrahmoune	Technicien supérieur
	Beldi Abdelouaheb	Ingénieur d'Etat
	Issak Oukafi Tidjani	Technicien supérieur
	Djabroun Mohamed	Ingénieur principal
	Harma Abdelkader	Ingénieur d'Etat
	Alloui Salah	Ingénieur d'Etat
	Tolba Hocine	Assistant administratif
	Ouled Haimoda Abdelkader	Assistant administratif
34 — BORDJ-BOU-ARRERIDJ	Fadel Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Bounazou Laid	Ingénieur d'Etat
	Makhokh Amor	Ingénieur d'Etat
	Bechane Saadi	Ingénieur d'Etat
	Beldjoudi Nacer	Ingénieur d'Etat
	Zouaoui El-hadj Khmiri Abd El Hamid	Ingénieur d'Etat
	Bakhouche Tarik	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
	Ben Gadoudj Khaled	Ingenieur d'Etat
	Cheniti Mustapha	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
	Kchida Ali	Conseiller technique
	Barouche Toufik	Administrateur communal
35 — BOUMERDES	Ait Tafet Akila	Architecte
	Bouafia Said	Administrateur
	Derouiche Ahmed	Technicien supérieur
	Radouane Ahmed	Ingénieur d'Etat
	Rouabah Mebarek	Subdivisionnaire
	Sabri Boualem	Subdivisionnaire
	Aroussi Achour	Administrateur
	Koussa Djilali	Technicien supérieur
	Mechebek Djahid	Subdivisionnaire
	Mekiri Rabah	Technicien supérieur
	Mouhab Mohamed	Ingénieur d'Etat
	Nait Chaallel Mohand Ameziane	Subdivisionnaire

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
6 — EL-TAREF	Salhi Djamel Nouicer Nabil Medjani Cherif Afaifia Saad Douaouia Abdelkarim Guelati Hamed Belhani Adel Harbi Nacer Bouaziz Rabah Benseghir Kamel Eddine Tarfaya Mahmoud Tamalaa Mihoub	Technicien supérieur Ingénieur d'Etat
7 — TINDOUF	Belache Kamel Keroumi Ahmed Mimouni Nadjem Chenane Youb Ghalmi Noureddine Hafyane Anouar	Ingénieur principal Ingénieur principal Ingénieur principal Administrateur principal Ingénieur principal Ingénieur principal
38- TISSEMSILT	Benazzedine Ahmed Ammani Kamel Cheboub Abed Gharout M'hamed Menad Ahmed Zemaane Charef Benati Mohamed Daki Kouider Boutbal Amar Tairi Ben Salah Kerfah Lakhdar Baya Abdelkader	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Infirmier principal Technicien d'assainissement Technicien supérieur Technicien Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
9 — EL - OUED	Bika Boubaker Moussaoui Sadok Hamrouni Ibrahim Tercha Moussa Bouznada Ahmed Benbella Mahmoudi Omar Djedid Sami Guediri Fouad Harache Faouzi Necira Brahim Fezzai Abderrahmane	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur principal Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Ingénieur d'application Ingénieur d'application
0 — KHENCHELA	Fendali Mahboubi Aissaoui Mohamed Messaoudi Abdelwaheb Lassis Lakhel Merdaci Noureddine Benlabed Abbas Berrah Mounia Zaiz Noureddine Aboudi Mohamed Saleh Djermoun Abdelkrim Merdaci Nacer Guentri Houcine	Administrateur principal Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Inspecteur Architecte Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Ingénieur d'Etat

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
– SOUK AHRAS	Gasti Larbi Ould Froukh Yacine Yahia Ali Aissat Farid Hafsi Ali Bouhenchir Mourad Kadri Faical Ould Froukh Yahya Cheddadi Mokdad Fedaoui Mokdad Oufella Rabah Kadri Zoubir	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
— TIPAZA	Ghobrini Faiza Goumri Nadjet Temimi Boussaad Asnoune Fatiha Tahri Djillali Djebroune Ali Izri Redha Zaaf El Habib Zerouala Mohamed Mekedem Zahia Bouziane M'hamed Mimouni Mohamed	Architecte Architecte Architecte Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte
3 — MILA	Boubrim Zidane Zermani Samir Boukria Abdeldjalil Bouhami Omar Belmerabet Saci Djamaa Nacer Haloui Abdelkrim Boulakroune Ahcene Haddad Ali Zemmouri Mohamed Guidoum Boudjemaa Benguessoum Abdelmalek	Architecte Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat
4 — AÏN DEFLA	Benaziza Djamel Mouaici Leila Benamara Benyoucef Benmbarek Tayeb Melata Mohamed Soudani Tayeb Yakoub Farid Belabes Moussa Teraka Djamel Mezaini Mohamed Messaoudi Mustapha Harmali Rabie	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Administrateur Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Conseiller technique Ingénieur Ingénieur Ingénieur
5 — NAAMA	Bamoussa Mohamed Leshel Mohamed Guerine Azzedine Boudjemaa Saidane Halaoui Mustapha Zalat Brahim Bkirat Mohamed Chachoua M'hamed Sadok Abdelkader Benguernia Ahmed Agha Ahmed Laghouati Ameur	Ingénieur d'application Technicien Ingénieur d'Etat Administrateur Assistant administratif Ingénieur d'Etat Inspecteur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Technicien supérieur Inspecteur principal

WILAYAS	NOMS ET PRENOMS	GRADES OU FONCTIONS
46 — AÏN TEMOUCHENT	Bouaarfa Belkacem Nettar Karim Djiyala Djamel Mouffok Mohamed Merah Kacem Mahdjoub Kouider Zenasni Hamid Bouzouina Kouider Safir Kouider Moumene Miloud Benzerbadj Youcef Kahouadji Safa	Ingénieur principal Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Inspecteur principal Inspecteur principal Inspecteur principal Technicien supérieur Ingénieur principal Ingénieur d'Etat
47 — GHARDAIA	Hadj Said Brahim Houdjedj Bahmed Benatallah Moussa Hemaimi Ahmed Ouirrou El Hadj Yahya Slimane Ben Yami Daoud Rama Salah Laouar Mohamed Bachir Ben Youcef Brahim Babaadoun Bakir Bouhamida Mohamed Zahouani Laid	Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Architecte Architecte Ingénieur Technicien
48 — RELIZANE	Ferdia Habib Zidi Abdelkader Abdelouahad Mohamed Ben Negueouche Driss Yagoub Mokhtar Henni Abdelghani Aissa Bey Mohamed Tlemçani Mohamed Belhouari Bencherif Khedim M'hamed Chenoua Mustapha Safih Mohamed	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Technicien

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 23 janvier 2005 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé-carburant (GNC) par les véhicules automobiles.

Le ministre de l'énergie et des mines,

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-473 du 8 Chaoual 1424 correspondant au 2 décembre 2003 fixant les conditions d'exercice des activités de distribution du gaz naturel comprimé (GNC) comme carburant automobiles et d'installation de kits de conversion sur les véhicules, notamment son article 20;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n° 03-473 du 8 Chaoual 1424 correspondant au 2 décembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'octroi de l'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) par les véhicules automobiles.

Art. 2. — L'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) est délivrée par les services des mines sur la base d'un certificat de montage établi par l'installateur du kit gaz naturel comprimé carburant (GNC) agréé et après contrôle de l'installation par lesdits services.

Le certificat de montage et l'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) doivent être conformes aux modèles prévus aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

- Art. 3. Toute installation de kit de conversion permettant l'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) sur les véhicules automobiles doit, avant sa mise en service, être contrôlée par les services du ministère chargé des mines.
- Art. 4. L'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) doit être reconduite tous les deux (2) ans.

Après que les services des mines se soient assurés que l'installation est bon état d'entretien et conforme aux prescriptions réglementaires, l'ingénieur des mines appose le visa de reconduction sur "l'autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé carburant (GNC)".

- Art. 5. Tout véhicule ayant fait l'objet d'une modification notable ou ayant subi à la suite d'un accident des détériorations affectant l'installation du gaz naturel comprimé carburant (GNC) doit être présenté à un contrôle ayant sa remise en service.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 23 janvier 2005.

Le ministre de l'énergie et des mines

Le ministre des transports Mohamed MAGHLAOUI

Chakib KHELIL

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE MONTAGE

Nous, soussignés :
Certifions que le véhicule décrit ci-dessous a été équipé conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du, fixant les conditions d'installation de kits de conversion au gaz naturel comprimé-carburant sur les véhicules automobiles.
L'installation GNC a subi avec succès l'essai d'étanchéité à la pression 210 bars, soit une pression supérieure de service (200 bars).
Nom et prénom du propriétaire du véhicule converti
Marque
Type de véhicule
Numéro d'immatriculation du véhicule
Numéro de châssis du véhicule
Numéro d'immatriculation du réservoir GNC
Date de fabrication du réservoir
Date d'épreuve
Installateur:
Raison sociale
Adresse
Fait à : le :
L'installateur.

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'énergie et des mines

Direction de l'énergie et des mines

Autorisation d'utilisation du gaz naturel comprimé - carburant (décret exécutif n° 03-473 du 8 Chaoual 1424 correspondant au 2 décembre 2003).

Numéro d'immatriculation du véhicule

Nom et prénom du propriétaire du véhicule converti.....

VEHICULE	RESERVOIR GNC	BUREAU DES MINES DE
	N°(DATE DE FABRICATION)	CONTROLE TECHNIQUE DUL'EXPERT
ANNEE	AVANT LE	CACHET ET SIGNATURE

VEHICULE A PRESENTER AU CONTROLE TECHNIQUE AVANT......

Toute modification ou réparation intervenant sur une installation au GNC équipant un véhicule automobile doit faire l'objet d'un agrément conformément aux prescriptions du décret exécutif n° 03-473 du 8 Chaoual 1424 correspondant au 2 décembre 2003 fixant les conditions d'exercice des activités de distribution de gaz naturel comprimé (GNC) comme carburant automobiles et d'installation des kits de conversion sur les véhicules.

CONSIGNES PARTICULIERES

A l'issue de chaque chargement, il importe d'aérer suffisamment et efficacement aussi bien le coffre que l'habitacle.

Durant cette opération, les passagers et le conducteur devront s'abstenir d'utiliser ou de provoquer toute flamme ou étincelle pour quelque motif que ce soit.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 18 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 30 décembre 2004 portant création du comité interministériel sur les ressources hydriques frontalières.

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret n° 87-129 du 19 mai 1987 portant changement de dénomination de l'institut national des ressources hydrauliques "I.N.R.H" en agence nationale des ressources hydrauliques "A.N.R.H";

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statut de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures "SONATRACH";

Vu le décret présidentiel n° 98-337 du 8 Rajab 1419 correspondant au 29 octobre 1998 portant réaménagement des statuts de l'institut national de cartographie;

Vu le décret présidentiel n° 02-48 du 2 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 16 janvier 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence spatiale algérienne ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-31 du 20 janvier 1992 portant création de l'office national de recherche géologique et minière ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000, susvisé, il est institué auprès du ministre chargé des ressources en eau, un comité interministériel des ressources hydriques frontalières, désigné ci-après par le terme "le comité".

Art. 2. — Le comité a pour mission d'animer et de coordonner les activités relatives à l'évaluation, l'exploitation et la conservation des ressources hydriques frontalières.

Dans ce cadre, le comité est chargé :

Au plan de la connaissance et de l'évaluation des ressources hydriques frontalières :

- d'identifier les différents systèmes aquifères partagés entre l'Algérie et les pays frontaliers ;
- d'évaluer et d'actualiser la connaissance des ressources en eau superficielles et souterraines partagées ;
- de mettre en place un fonds documentaire et une banque de données techniques et juridiques sur les ressources en eau frontalières ;

- d'initier des études et d'élaborer des modèles de simulation de gestion rationnelle des ressources, selon plusieurs hypothèses à différents horizons de développement;
- de suivre et d'évaluer les études, projets et actions engagés en matière de ressources en eau frontalières.

Au plan du développement stratégique :

- d'harmoniser l'action des différents secteurs en matière de projets de développements locaux nationaux et régionaux ayant un impact sur l'exploitation des eaux frontalières ;
- de mettre à la disposition des autorités nationales les éléments d'aide à la décision pour assurer une gestion des systèmes aquifères frontaliers dans le cadre d'une coopération régionale entre l'Algérie et les pays frontaliers concernés;
- de coordonner l'action de l'Algérie dans les projets internationaux relatifs aux ressources hydriques frontalières ainsi que la participation des représentants nationaux aux réunions des commissions mixtes sur l'hydraulique entre l'Algérie et les pays voisins.
- Art. 3. Le comité, présidé par le ministre des ressources en eau ou son représentant, comprend les membres suivants :
- 1 Messaoud Terra, directeur, représentant du ministre des ressources en eau,
- 2 lieutenant colonel, Hamlaoui Ghamri, représentant du ministre de la défense nationale,
- 3 Rachid Benzaoui, wali hors cadre, représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,
- 4 Abdelkader Hadjazi, sous-directeur, représentant du ministre des affaires étrangères,
- 5 Ahmed Harmel, sous-directeur, représentant du ministre des finances,
- 6 Ahmed Kadous, sous-directeur, représentant du ministre de l'énergie et des mines,
- 7 Abdelkrim Lahrech, sous-directeur, représentant du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
- 8 Ramdane Lahouati, directeur, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural,
- 9 Rachid Taibi, directeur général, représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques,
- 10 Merzouk Abchiche, chef de département, représentant de la "SONATRACH",
- 11 Sid Ali Hassani, représentant de l'agence spatiale algérienne,
- 12 lieutenant colonel, Hamid Oukaci, représentant de l'institut national de cartographie et de télédétection,
- 13 Mohamed Bellal, représentant de l'office de recherche géologique et minière.
- Art. 4. Le comité se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président.
- Art. 5. Le comité peut créer des commissions techniques en son sein pour l'accomplissement de ses missions.
- Il peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux.

- Art. 6. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'agence nationale des ressources hydrauliques "ANRH".
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 30 décembre 2004.

Abdelmalek SELLAL.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté interministériel du 23 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 2 février 2005 déterminant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier".

Le ministre des finances,

Le ministre des travaux publics,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment ses articles 89 et 90 ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, notamment son article 66 ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-117 du 25 Safar 1421 correspondant au 29 mai 2000, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé " fonds national routier et autoroutier";

Vu l'arrêté interministériel du 5 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 29 décembre 2003 déterminant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier";

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 2000-117 du 25 Safar 1421 correspondant au 29 mai 2000, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier".

Art. 2. — Les actions à financer sur le compte d'affectation spéciale n° 302-100 intitulé "fonds national routier et autoroutier" sont définies par un programme d'actions établi par le ministre des travaux publics en relation avec la préparation du budget en associant les services concernés du ministère des finances, dans lequel sont précisés les objectifs ainsi que les échéances de réalisation.

Le programme d'actions cité à l'alinéa précédent peut être périodiquement actualisé.

- Art. 3. Les demandes de prise en charge des dépenses liées au fonds national routier et autoroutier sont introduites conjointement par les directions des travaux publics de wilayas et les directions de la planification et de l'aménagement du territoire sous forme de fiches techniques accompagnées d'un dossier technique et financier, après avis du wali territorialement compétent.
- Art. 4. Les directions techniques du ministère des travaux publics sont chargées d'émettre un avis sur les fiches techniques visées plus haut.
- Art. 5. Il est institué, auprès du ministre des travaux publics, un comité technique et de suivi chargé :
- d'examiner les demandes de prise en charge des dépenses liées au fonds national routier et autoroutier;
- de se prononcer sur la priorité des actions à financer ;
 - d'arrêter la liste des projets à financer;
- de préparer et d'adopter le programme d'actions établi en relation avec la préparation et l'adoption du budget ;
- de suivre et d'évaluer les réalisations du programme d'actions établi.
- Art. 6. Le comité technique et de suivi est composé de membres qualifiés choisis en raison de leur compétence et d'un représentant du ministre des finances, qui sont désignés par décision du ministre des travaux publics.

Les modalités de fonctionnement du comité technique et de suivi sont fixées par décision du ministre des travaux publics.

- Art. 7. Un bilan annuel d'utilisation des financements alloués sur le fonds national routier et autoroutier est transmis au ministre des finances à la fin de chaque exercice budgétaire.
- Art. 8. Le suivi et le contrôle des modalités des financements alloués sont assurés par les services du ministère des travaux publics. A ce titre, ils sont habilités à demander aux bénéficiaires tous les documents et pièces comptables nécessaires.
- Art. 9. Les financements alloués sont soumis aux organes de contrôle de l'Etat, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 23 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 2 février 2005.

Le ministre des finances Le

Le ministre des travaux publics

Abdelatif BENACHENHOU

Amar GHOUL

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Arrêté interministériel du 21 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 2 janvier 2005 fixant les modalités d'organisation des concours sur épreuves pour l'accès aux corps et grades des praticiens médicaux spécialistes de santé publique.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière;

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires :

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'A.L.N et de l'O.C.F.L.N;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement:

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 91-106 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des praticiens médicaux généralistes et spécialistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 94-61 du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 portant application de l'article 36 de la loi n° 91-16 du 14 septembre 1991 relative au moudjahid et au chahid ;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Journada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de *l'article 55 quater* du décret exécutif n° 91-106 du 27 avril 1991, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des concours sur épreuves pour l'accès aux corps et grades des praticiens médicaux spécialistes de santé publique.

- Art. 2. Les concours sur épreuves prévus à l'article 1er ci-dessus sont organisés pour l'accès aux grades suivants :
 - praticien spécialiste principal ;
 - praticien spécialiste chef.
- Art. 3. L'ouverture des concours sur épreuves cités à l'article 1er ci-dessus est prononcée par arrêté du ministre chargé de la santé, et doit préciser :
- le nombre de postes budgétaires ouverts par grade, conformément au plan annuel de gestion des ressources humaines de l'année considérée;
 - le lieu de dépôt des dossiers de candidatures ;
 - le centre d'examen;
 - les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions ;
- les conditions statutaires pour la participation au concours sur épreuves.
- Art. 4. L'arrêté prévu à l'article 3 ci-dessus doit faire l'objet d'une publicité sous forme d'avis de presse écrite ou d'affichage interne.
- Art. 5. Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :
- une demande manuscrite de participation au concours sur épreuves, revêtue de l'avis favorable du directeur de l'établissement ou de l'autorité ayant pouvoir de nomination ;
- une copie certifiée conforme de l'arrêté de nomination et de titularisation dans le grade d'origine;
- éventuellement, une copie certifiée conforme à l'original de l'extrait du registre communal de membre de l'A.L.N ou de l'O.C.F.L.N ou d'enfant ou de veuve de chahid.
- Art. 6. La liste des candidats admis à participer au concours sur épreuves est arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- * Ladite liste est publiée par voie de presse écrite ou d'affichage.
- Art. 7. Des bonifications sont accordées aux candidats membres de l'A.L.N ou de l'O.C.F.L.N, aux enfants et aux veuves de chahid et ce, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 8. Les concours sur épreuves prévus à l'article 1er ci-dessus comportent des épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission définitive fixées comme suit :

1/ Grade de praticien spécialiste principal :

a/Epreuves écrites d'admissibilité :

—une épreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social : durée 3 heures, cœfficient 3 ;

- —une épreuve à caractère professionnel en rapport avec la spécialité du candidat : durée 4 heures, cœfficient 4 ;
- —une épreuve portant sur des thèmes scientifiques d'actualité de santé publique : durée 4 heures, cœfficient 3 :
 - —une épreuve de langue étrangère (français/anglais): durée 2 heures, cœfficient 2;
- * Toute note inférieure à sept sur vingt (7/20) dans l'une de ces épreuves écrites est éliminatoire.

b/ Epreuve orale d'admission définitive:

— elle consiste en un entretien avec les membres du jury d'examen et porte sur le programme du concours.

durée maximale 30 minutes, cœfficient 2.

2/ Grade de praticien spécialiste chef :

a) Epreuves écrites d'admissibilité :

- —une épreuve de culture générale portant sur un sujet à caractère politique, économique ou social : durée 3 heures, cœfficient 3 :
- —une épreuve à caractère professionnel en rapport avec la spécialité du candidat : durée 4 heures, cœfficient 4 ;
- —une épreuve portant sur la méthodologie d'élaboration d'un projet de service, d'un plan de prévention ou la conduite d'une expertise médicale, durée 4 heures, cœfficient 3;
 - —une épreuve de langue étrangère (français/anglais): durée 2 heures, cœfficient 2;
- * Toute note inférieure à sept sur vingt (7/20) dans l'une de ces épreuves écrites, est éliminatoire.

b) Epreuve orale d'admission définitive:

— elle consiste en un entretien avec les membres du jury d'examen et porte sur le programme du concours :

durée maximale 30 minutes, cœfficient 2.

- Art. 9. Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité et n'ayant pas obtenu de note éliminatoire seront convoqués pour participer à l'épreuve orale.
- Art. 10. La liste des candidats définitivement admis est arrêtée par ordre de mérite, dans la limite des postes ouverts et fixés par le plan de gestion des ressources humaines au titre de l'année considérée, parmi les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire, par le jury composé de :
- l'autorité ayant pouvoir de nomination ou son représentant dûment habilité, président ;
- du représentant de l'autorité chargée de la fonction publique, membre ;

- du représentant de la commission paritaire compétente à l'égard du corps ou grade considéré, membre ;
- * Le jury peut faire appel à toute personne, compte tenu de sa spécialité en la matière.
- Art. 11. Les candidats déclarés définitivement admis au concours sont nommés et titularisés à la date de la proclamation des résultats du concours par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Art. 12. Tout candidat admis et n'ayant pas rejoint son poste au plus tard un mois à compter de la date de notification de son affectation perd le bénéfice de son admission, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Art. 13. Les candidats devant participer aux concours sur épreuves doivent préalablement remplir toutes les conditions statutaires d'accès aux différents corps et grades spécifiques prévus par le décret exécutif n° 91-106 du 27 avril 1991, modifié et complété, susvisé.
- Art. 14. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 2 janvier 2005 .

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière

Pour le Chef du Gouvernement, et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI.

Mourad REDJIMI

MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT

Arrête interministériel du 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005 fixant l'organisation de la direction de wilaya de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le ministre des finances,

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-81 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 fixant les attributions du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;

Vu le décret exécutif n° 03-442 du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003 portant création des services extérieurs du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-442 du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de la direction de wilaya de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat en bureaux.

- Art. 2. La direction de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat de wilaya est composée de trois (3) services :
- 1 Le service des petites et moyennes entreprises, dont les missions sont définies dans l'article 2, point 1 du décret exécutif n° 03-442 du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003, susvisé .

Il est composé de trois (3) bureaux comme suit :

- bureau d'appui à la création de la petite et moyenne entreprise,
- bureau des études et des statistiques et du suivi des investissements,
- bureau des manifestations économiques et du partenariat.
- 2 Le service de l'artisanat et des métiers, dont les missions sont définies dans l'article 2, point 2 du décret exécutif n° 03-442 du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003, susvisé.

Il est composé de trois (3) bureaux comme suit :

- bureau de développement et promotion de l'artisanat et des métiers.
- bureau de l'organisation et du contrôle des activités de l'artisanat et des métiers,
 - bureau des études et des statistiques.
- 3 Le service de l'administration et des moyens est chargé :
- * d'élaborer les prévisions d'allocation budgétaire, d'assurer l'exécution et le suivi des budgets alloués,
- * de mettre en œuvre le plan de gestion des ressources humaines et des programmes de formation,
 - * d'assurer la maintenance des biens.

Il est composé de deux (2) bureaux comme suit :

- bureau de la gestion du personnel et de la formation,
- bureau du budget et moyens.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1425 correspondant au 1er février 2005.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat

Noureddine ZERHOUNI

Mustapha BENBADA

Pour le ministre des finances

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation

Le secrétaire général

Le directeur général de la fonction publique

Abdelkrim LAKEHAL

Djamel KHARCHI

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004 fixant les programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques du corps des inspecteurs du travail.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 91-05 du 16 janvier 1991, modifiée et complétée, portant généralisation de l'utilisation de la langue arabe ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes, ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant; Vu le décret exécutif n° 91-44 du 16 février 1991 portant statut particulier applicable aux inspecteurs du travail :

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Journada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques, notamment son article 24;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Rajab 1419 correspondant au 3 novembre 1998 fixant le cadre d'organisation des concours sur titre et examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques du corps des inspecteurs du travail ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Journada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes des examens professionnels pour l'accès aux grades spécifiques du corps des inspecteurs du travail suivants :

- inspecteurs centraux du travail;
- inspecteurs principaux du travail;
- inspecteurs du travail.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1425 correspondant au 5 décembre 2004.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale Pour le Chef du Gouvernement et par délégation

Tayeb LOUH.

Le directeur général de la fonction publique,

Djamel KHARCHI

PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'ACCES AUX GRADES SPECIFIQUES DU CORPS DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

ANNEXE N° 1

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR CENTRAL DU TRAVAIL

- I Epreuves écrites d'admissibilité :
- A Culture générale :
- Les principes généraux de la Constitution de 1996 ;
- Le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- OPEP : enjeux politiques et économiques ;

- L'économie de marché et la politique sociale ;
- Le dialogue Sud-Sud;
- La famine et le problème de la sécurité alimentaire dans le monde ;
 - La mondialisation;
 - Les institutions financières internationales ;
 - La croissance démographique en Algérie ;
 - Le mouvement syndical en Algérie ;
- Le sous-développement : causes, effets, perspectives de développement ;
- L'évolution politique de l'Algérie depuis l'indépendance ;
 - L'Etat de droit;
- Les nouvelles techniques d'information et de communication ;
 - Politique de l'eau dans le monde.

B - Thème technique ou administratif:

- L'organisation et les missions de l'inspection du travail ;
- Le rôle de l'inspection du travail sur la promotion de la concertation et du dialogue dans l'entreprise et sa contribution à la préservation du climat social;
- Les obligations des inspecteurs du travail dans le cadre des dispositions de la loi n° 90-03 du 6 février 1990, modifiée et complétée, relative à l'inspection du travail;
- Le droit pénal et sa relation avec les missions de l'inspection du travail ;
- Définition de l'entreprise : cadre juridique, organisation, formes et fonctions :
 - Le contrat de travail : définition et contenu.

C) Elaboration d'un projet technique en rapport avec la spécialité du candidat portant sur :

- Les principes généraux de la relation de travail tels que prévus par la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- La tenue des livres et registres spéciaux obligatoires pour les employeurs ;
- Les principes généraux du dispositif national de formation et d'apprentissage à travers la loi n° 81-07 du 27 juin 1981, modifiée et complétée, relative à l'apprentissage;
 - Le règlement intérieur de l'entreprise ;
- La convention collective dans la législation algérienne du travail ;
 - Le comité de participation en entreprise ;
- Les droits et obligations du travailleur dans l'entreprise ;
 - La réglementation relative à l'emploi des étrangers ;

- Les conflits individuels du travail;
- Les conflits collectifs du travail;
- La prévention des risques et des maladies professionnels ;
- L'exercice du droit syndical tel que défini par la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical ;
 - L'organisation et le rôle de la médecine du travail.

D – Langue étrangère facultative, français- anglaisallemand- espagnol:

Elle consiste en une étude de texte suivie de questions dans l'une des langues précitées.

II - Epreuve orale d'admission définitive:

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury d'examen d'une durée maximale de 20 minutes et porte sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE N° 2

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR PRINCIPAL DU TRAVAIL

I - Epreuves écrites d'admissibilité :

A- Culture générale :

- Les principes généraux de la Constitution de 1996 ;
- Le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- OPEP : enjeux politiques et économiques ;
- L'économie de marché et la politique sociale ;
- Le dialogue Sud-Sud;
- La famine et le problème de la sécurité alimentaire dans le monde ;
 - La mondialisation;
 - Les institutions financières internationales ;
 - La croissance démographique en Algérie ;
 - Le mouvement syndical en Algérie ;
- Le sous-développement : causes, effets, et perspectives de développement ;
- L'évolution politique de l'Algérie depuis l'indépendance ;
 - L'Etat de Droit;
 - Le multipartisme en Algérie.

B - Thème technique ou administratif:

- Organisation de l'administration de l'inspection du travail :
 - Missions de l'inspection du travail ;
 - Les actes et les contrats administratifs ;

- Définition de l'Entreprise ;
- —Les différentes formes de société;
- -Fonctions de l'entreprise;
- Le contrat de travail : définition et contenu ;
- Le contentieux et la responsabilité administrative ;
- Les prérogatives de la puissance publique.

C- Elaboration d'un projet technique en rapport avec la spécialité du candidat et portant sur :

- L'analyse du contenu d'une convention ou accord collectif;
 - Les techniques de la négociation collective ;
 - Les relations de travail :
 - Les contrats de travail à durée déterminée :
 - Les conditions de travail;
 - La participation des travailleurs dans les entreprises ;
- Statut et modalités d'exercice du comité de participation et des délégués du personnel ;
- Le droit syndical : organisation et fonctionnement des organisations syndicales;
 - Les modalités d'exercice du droit de grève ;
 - Le règlement des conflits individuels de travail ;
 - Le règlement des conflits collectifs de travail ;
 - Les missions des bureaux de conciliation ;
- Le rôle de la médecine du travail dans l'amélioration des conditions de travail ;
- Rôle de l'inspection du travail en matière de prévention des risques professionnels.

D - Langue étrangère facultative, français- anglaisallemand- espagnol :

Elle consiste en une étude de texte suivie de questions dans l'une des langues précitées.

II - Epreuve orale d'admission définitive :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury d'examen d'une durée maximale de 20 minutes et porte sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE N° 3

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

I - Epreuves écrites d'admissibilité :

A) Culture générale :

- Les principes généraux de la Constitution de 1996 ;
- Le chômage et la politique de l'emploi en Algérie ;
- OPEP, enjeux politiques et économiques ;

- L'économie de marché et la politique sociale ;
- Le dialogue Sud-Sud;
- La famine et le problème de la sécurité alimentaire dans le monde :
 - La mondialisation;
 - Les institutions financières internationales :
 - La croissance démographique en Algérie
 - Le mouvement syndical en Algérie ;
- Le sous-développement : causes, effets, perspectives de développement ;
- L'évolution politique de l'Algérie depuis l'indépendance.

B) Thème technique ou administratif:

- Les sources du droit du travail ;
- Les conflits individuels et collectifs du travail ;
- Le contrat de travail;
- Le pouvoir disciplinaire de l'employeur ;
- Les conventions et accords collectifs et individuels du travail ;
 - Les conditions de l'exercice du droit de grève ;
 - Le salaire (définition, contenu et mode de fixation) ;
 - Le dispositif de prévention des risques professionnels ;
 - Le dispositif national de formation par apprentissage;
- Le règlement intérieur d'une entreprise.

C) Elaboration d'un projet technique en rapport avec la spécialité du candidat et portant sur:

- Historique de l'inspection du travail en Algérie ;
- Conventions internationales de l'OIT sur l'inspection du travail ;
 - Obligations des inspecteurs du travail ;
 - Etude d'un aspect portant sur la législation du travail ;
- Conditions de travail dans le secteur de l'industrie et du commerce ;
- L'organisation et les missions de l'entreprise publique ;
 - Classification des infractions en matière de travail ;
 - Tribunal compétent en matière de travail :
 - Organisation ;
 - Procédures et jugements.

D – Langue étrangère facultative français – anglais – allemand - espagnol :

Elle consiste en une étude de texte suivie de questions dans l'une des langues précitées.

II - Epreuve orale d'admission définitive :

Elle consiste en un entretien avec les membres du jury d'examen d'une durée maximale de 20 minutes et porte sur le programme de l'examen professionnel.